

SCL 29.6.48

JG/LB

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction de l'Architecture

Sites

copie

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Ain dans sa séance du 12 février 1948

Vu l'adhésion en date du 10 août 1946 donnée par le Conseil municipal de Pérouges

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Le tilleul dit "arbre de la Liberté", planté sur la place de Pérouges (Ain) le 27 octobre 1792, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

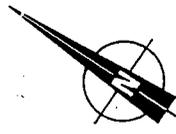
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain et au maire de Pérouges, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 29 JUIN 1948

Secrétaire du Cabinet
Vigier

SCL



1175
AINE PUTARAY

SUR LA GRACE

1520
DERRIÈRE LA TOUR

LA CITE
Place du Tilleul

LES CHEVALLIÈRES

LA GRAND CÔTE

